

 FFBS FÉDÉRATION FRANÇAISE BASEBALL & SOFTBALL	Circulaire financière 2021/4	Adoption : CD 15 octobre 2020 Entrée en vigueur : 1 ^{er} décembre 2020
	<u>MONTANT DES MUTATIONS ET</u> <u>EXTENSION DE LICENCE</u> 2021	
Tél : 01.44.68.89.30 Fax : 01.44.68.96.00 Email : licences@ffbs.fr	1 Page	

MUTATIONS

Période	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET	BASEBALL/SOFTBALL en Nouvelle-Calédonie, Antilles et Guyane françaises
MUTATION ORDINAIRE	1 ^{er} décembre 2020 à 0 heure au 31 janvier 2021 à minuit		1 ^{er} décembre 2020 à 0 heure au 15 mars 2021 à minuit	
MUTATION EXTRAORDINAIRE	Hors période de mutation ordinaire (Transfert de domicile) (Dissolution, cessation d'activité ou fusion/scission du club d'origine)			

Montant	BASEBALL	SOFTBALL	CRICKET
DIVISION 1	100 euros	40 euros	40 euros
NATIONALE	100 euros	40 euros	40 euros
REGIONAL	40 euros	20 euros	20 euros
JEUNES	10 euros	10 euros	10 euros

Les titulaires d'une licence non pratiquant, d'une licence pour pratique non compétitive (loisir), ou d'une licence pour pratique en compétition Baseball5, Cricket Traditionnel ou Handicap ne sont pas soumis au régime des mutations.

Le montant de la mutation est déterminé à partir du niveau de championnat le plus haut pratiqué par l'intéressé dans le cadre de sa dernière licence active.

EXTENSION DE LICENCE

Toute l'année

TOUTES DISCIPLINES	30 euros
TOUS NIVEAUX DE COMPETITIONS	
Joueurs ou joueuses stagiaires des pôles France ou Espoir	30 euros